

### Les demandes d'asile

En 2018, 123 625 demandes ont été enregistrées à l'OFPPRA, dont 114 226 premières demandes (mineurs accompagnants inclus) et 9 399 réexamens (dont 293 réouvertures de dossiers). 93 598 décisions, hors mineurs accompagnants, ont été prises, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à 2017. L'OFPPRA a pris 24 613 décisions d'accord contre 23 958 en 2017.

En 2018, la CNDA a rendu 47 314 décisions, soit une baisse de 1,0 % du nombre de décisions par rapport à 2017.

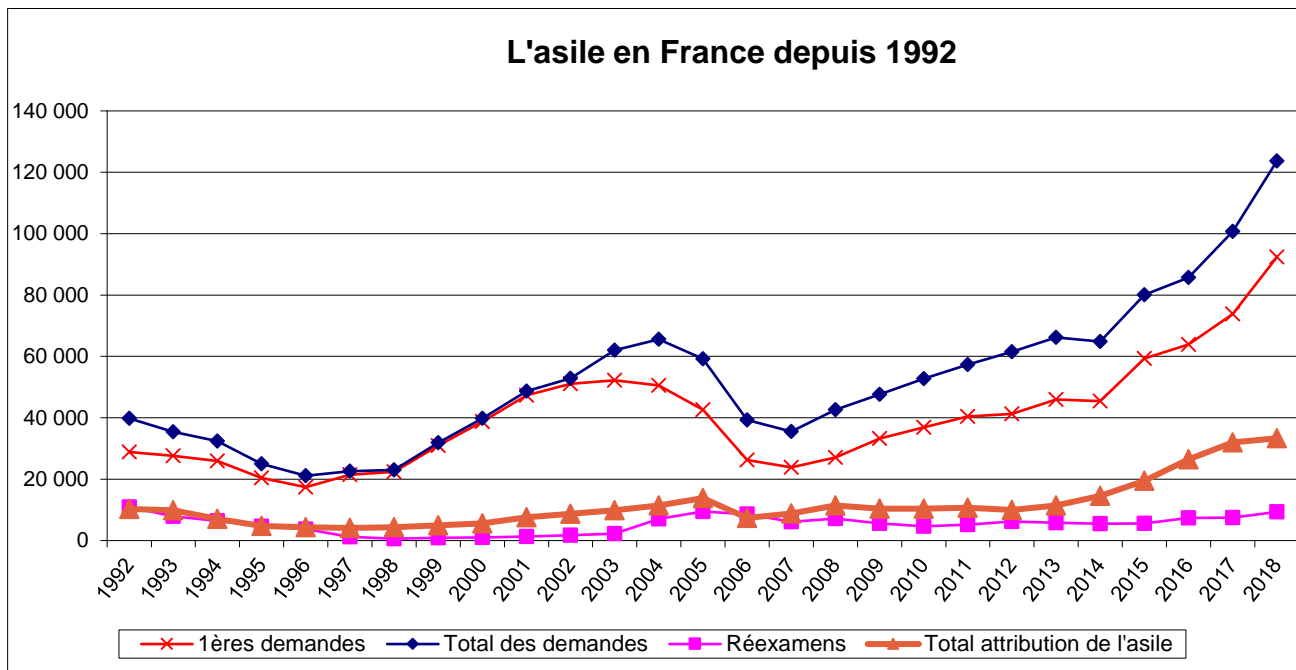
Au total, le nombre de décisions d'accord d'un statut de protection (réfugié et protection subsidiaire, hors mineurs accompagnants) prises par l'OFPPRA et la CNDA s'établit en 2018 à 33 330, en hausse de 4,3 % par rapport au total des décisions positives de 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 Définitif	2018/ 2017
Premières demandes	45 925	45 454	59 335	63 935	73 802	92 338	+ 25,1%
Mineurs accompagnants	14 536	13 859	15 133	14 436	19 428	21 888	+ 12,7%
<b>Total des premières demandes</b>	<b>60 461</b>	<b>59 313</b>	<b>74 468</b>	<b>78 371</b>	<b>93 230</b>	<b>114 226</b>	+ 22,5%
Réexamens*	5 790	5 498	5 607	7 355	7 525	9 399	+ 23,3%
<b>Total des demandes</b>	<b>66 251</b>	<b>64 811</b>	<b>80 075</b>	<b>85 726</b>	<b>100 755</b>	<b>123 625</b>	+ 22,7%

Décisions OFPPRA	46 987	52 053	62 057	70 319	89 288	93 598	+ 4,8%
<i>dont attribution de l'asile (A)</i>	5 978	8 763	14 119	19 982	23 958	24 613	+ 2,7%
<i>dont protection subsidiaire</i>	1 106	1 940	2 822	7 661	10 914	10 572	- 3,1%
Recours reçus par la CNDA	34 752	37 356	38 674	39 986	53 581	58 671	+ 9,5%
Décisions CNDA	38 540	39 162	35 979	42 968	47 814	47 314	- 1,0%
<i>dont annulations (B)</i>	5 450	5 826	5 387	6 517	8 006	8 717	+ 8,9%
<i>dont protection subsidiaire</i>	1 179	1 581	1 554	2 006	2 607	2 703	+ 3,7%
<b>Total attribution de l'asile (A)+(B)</b>	<b>11 428</b>	<b>14 589</b>	<b>19 506</b>	<b>26 499</b>	<b>31 964</b>	<b>33 330</b>	+ 4,3%
<i>dont protection subsidiaire</i>	<b>2 285</b>	<b>3 521</b>	<b>4 376</b>	<b>9 667</b>	<b>13 521</b>	<b>13 275</b>	- 1,8%

Sources : OFPPRA ; CNDA

\*Les réexamens incluent 293 réouvertures de dossiers anciens en 2018



Source : OFPRA

### Les dix premiers pays pour les premières demandes d'asile<sup>1</sup> :

	2017
Albanie	7 633
Afghanistan	5 989
Haïti	4 939
Soudan	4 488
Guinée	3 781
Syrie	3 319
Côte d'Ivoire	3 246
Rép. Dém. Congo	2 942
Algérie	2 459
Bangladesh	2 411

Source : OFPRA

	2018
Afghanistan	9 455
Guinée	6 188
Albanie	5 793
Géorgie	4 806
Côte d'Ivoire	4 701
Soudan	4 151
Bangladesh	3 654
Rép. Dém. Congo	3 062
Mali	2 869
Chine	2 745

<sup>1</sup> Premières demandes hors mineurs accompagnants et hors réexamens.

## Prochainement, une information statistique plus complète sur l'asile

Le champ couvert aujourd'hui par les statistiques présentées ci-dessus ne correspond pas à la totalité des demandes d'asile (DA) enregistrées dans l'année :

- Les données de l'Ofpra actuellement utilisées ne prennent pas en compte les demandes d'asile en procédures « Dublin », qui par définition ne sont pas examinées par l'Ofpra. Ces procédures regroupent les demandes effectuées auprès des préfectures par des personnes soit entrées dans l'Union Européenne par un autre État membre, soit ayant déposé une demande d'asile dans un autre État membre.

- Par ailleurs, les données de l'Ofpra intègrent les données sur les « réadmissions éteintes » des DA formulées les années précédentes. Par ces réadmissions éteintes on entend les demandes enregistrées avant 2018 sous procédure Dublin et requalifiées en 2018 en procédures normales ou accélérées. On compte donc en 2018 des demandes déposées en réalité les années antérieures.

Depuis l'application au 1<sup>er</sup> novembre 2015 de la loi « Asile » du 29 juillet 2015, un nouveau système d'information a été mis en place, le SI Asile. Les données qu'il comporte peuvent être mobilisées à des fins statistiques.

Il permet notamment de dénombrer les DA - y compris sous procédure « Dublin » - qui ont été effectivement formulées sur le territoire. Il permet aussi de compter les réadmissions éteintes ou de déterminer le nombre de demandes relevant du champ de l'Ofpra.

Depuis sa mise en place, la qualité des données du SI Asile s'est améliorée et l'exploitation de celles-ci permet d'estimer le nombre de mineurs accompagnants par type de procédure. De même, l'enregistrement des réexamens permet d'évaluer l'ensemble des demandes d'asile par type de procédure.

Comme le SI Asile couvre l'essentiel du champ des procédures (y échappent les DA formulées en dehors des guichets uniques, notamment à la frontière ou en rétention, ainsi que les réinstallations), il permet d'envisager, à terme, que la France se conforme aux exigences d'Eurostat pour l'application du règlement 862/2007 sur les statistiques des migrations et de la protection internationale. Actuellement les données transmises à Eurostat par la France ne s'y conforment pas, par dérogation.

Le tableau ci-après illustre et quantifie ces différences.

Ainsi en 2018 on dénombre 109 770 (E) premières DA (hors mineurs accompagnants) formulées en France et enregistrées dans le SI Asile. Dans le même temps le même SI-Asile dénombre 93 160 (A+B+C+D) premières demandes (hors mineurs accompagnants) relevant du champ de l'Ofpra : aux premières demandes (hors mineurs accompagnants) enregistrées en 2018, dont le type au 31 décembre est sous procédures normale, 51 570 (A), ou accélérée, 26 800 (B), s'ajoutent les « réadmissions éteintes » de 2018 enregistrées dans le SI Asile avant 2018 et requalifiées en 2018 en procédure normale, 11 390 (C), ou accélérée, 3 400 (D).

Demandes enregistrées dans le SI Asile au 31 décembre 2018 - France entière, Tous pays			
Type de demande au 31/12/2018	Enregistrées en 2018		Enregistrées avant 2018
	Demandes	dont 1ères demandes	Réadmissions éteintes
Normales	51 600	51 570 (A)	11 390 (C)
Accélérées	35 070	26 800 (B)	3 400 (D)
Dublin*	31 450	31 380	
<b>Total, hors mineurs accompagnants</b>	<b>118 120</b>	<b>109 750 (E)</b>	<b>14 790</b>
	Mineurs accompagnants rattachés à une demande	dont mineurs accompagnants rattachés à une première demande	Réadmissions éteintes de mineurs accompagnants
Normales	7 220	7 210	1 030
Accélérées	10 050	8 000	1 140
Dublin	3 850	3 830	
<b>Ensemble des mineurs accompagnants</b>	<b>21 120</b>	<b>19 040</b>	<b>2 170</b>
	Ensemble des demandes	dont 1ères demandes	Ensemble des réadmissions éteintes
Normales	58 820	58 780	4 430
Accélérées	45 120	34 800	12 530
Dublin	35 300	35 210	
<b>Total, y compris mineurs accompagnants</b>	<b>139 240</b>	<b>128 790</b>	<b>16 960</b>

*Source : SI Asile - France entière, tous pays, données définitives*

\* Nous considérons la demande d'asile selon le statut de la procédure au 31 décembre 2018 car certaines demandes d'asile enregistrées sous procédure Dublin à leur arrivée en 2018 (type initial Dublin) ont été requalifiées durant l'année et sont finalement comptabilisées dans le « champ Ofpra ». Ainsi, sur l'année 2018, le SI-Asile recense 40 190 premières demandes (hors mineurs accompagnants) dont le type initial était une procédure Dublin.

Publication du 12 juin 2019